



Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Bergerac

Conseil d'Administration du 17 janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et LE DIX SEPT DU MOIS DE JANVIER. Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC ont été convoqués par le Président, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS VERBAL	PAGE
	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2022	
	ORDRE DU JOUR	
	Adoption de l'ordre du jour	
	POUR DELIBERATION	
1	Débat d'Orientations Budgétaires	2
	POUR INFORMATION	
1	Décisions prises au cours des Commissions Permanentes des 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2022	7
2	L20220008 Contrat pour le dégraissage des extractions de buée grasse dans les RA Montesquieu, Montoroy et Saint-Jacques	9
3	L20220009 Assurance du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac – avenant n° 2 au contrat « véhicules à moteur » passé avec la SMACL Assurance	9
4	L20220010 Convention de partenariat entre l'association du Chien dans les Dents et le Centre Communal d'Action Sociale	10
5	L20220011 Avenant n° 1 au contrat de prestation entre le CCAS et la Fondation John Bost pour la location et l'entretien du linge de la Maison d'Accueil Temporaire	10
6	L20220012 Avenant n° 1 au contrat de prestation pour l'entretien du linge de la Veille Sociale entre le CCAS et la Fondation John Bost	11
	QUESTIONS DIVERSES	11

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et LE DIX SEPT DU MOIS DE JANVIER, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 9 dans la salle du Conseil Municipal, en vertu de la convocation en date du 12 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,
Monsieur Joël Kerdraon
Madame Hélène Lehmann
Madame Joaquina Weinberg
Marguerite Giraudel,
Madame Claudie Marcillac
Madame Jacqueline Verger
Monsieur Gilbert Blanc
Monsieur Gérard Claeymann

Président du CCAS
Conseiller Municipal
Conseillère Municipale
Conseillère Municipale

Étaient excusés : Monsieur Charles MARBOT (Vice-Président), Mesdames Marion CHAMBERON (Conseillère Municipale), Christiane DELPON, Madame Corinne GONDONNEAU (Conseillère Municipale), Farida MOUHOUBI (Conseillère Municipale), Madame Françoise RENY, Monsieur Michel ANTOINE,

Assistaient sans voix délibérative : Monsieur Christophe ROCHER (Directeur Général des Services), Madame Karine GROLEAU (Directrice du CCAS),

Le quorum étant atteint, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire et Président du CCAS, souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2022

➤ Adopté à l'unanimité par 9 voix pour

Adoption de l'ordre du jour

➤ Adopté à l'unanimité par 9 voix pour

Pour délibération

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Pour tout projet structurant porté par la CAB sur un territoire, comme par exemple le Centre Événementiel, la CAB devra payer une taxe d'aménagement à la ville qui devra le lui rembourser.

Maintenant, quelques indicateurs sociaux dans lesquels évolue le CCAS : il y a environ 27000 habitants à Bergerac, 30 % qui ont moins de 30 ans, ce qui est plutôt bien, près de 50 % des foyers sont allocataire CAF, taux important en sachant qu'en Dordogne il y a un taux de 38 %, les ménages ont un revenu moyen de 21000 €, il y a 19 % de chômage pour les personnes de 15 à 64 ans contre 13 % au niveau national. On remarque que ces indicateurs montrent que l'on a un territoire avec une certaine pauvreté et précarité. L'outil du CCAS est donc important. On a 3 quartiers prioritaires politique de la Ville, quartier de la Catte, au nord, quartier de Naillac au sud et le centre ville. Beaucoup de femmes âgées, isolées avec de faibles revenus, représentent une part non négligeable de la population. Également, la commune comporte moins de jeunes et reste assez peu familiale.

Hélène LEHMANN

Est-ce que la situation se dégrade ces dernières années ?

Karine GROLEAU

Non, c'est assez stable, si je compare avec l'analyse des besoins sociaux de 2014/2020, nous n'avons pas des indicateurs qui se dégradent mais qui ne s'améliorent pas non plus.

Jonathan PRIOLEAUD

Le CCAS a donc des missions obligatoires, tout ce qui est accompagnement social sur le territoire. L'instruction des demandes d'aides sociale transmises aux autorités compétentes, l'accueil et la domiciliation des personnes sans résidence stable, la veille sociale que l'on réalise. On souhaite aller un petit peu plus loin avec un travail avec les centres sociaux culturels et sportifs de la ville puisqu'ils ont aussi une présence importante sur les quartiers avec l'activité dans le centre mais aussi les opérations hors les murs en allant directement dans les quartiers. Comment faire ce lien pour que l'on puisse raccrocher certaines personnes vers les dispositifs du CCAS ? Soit parce qu'ils n'en n'ont pas connaissance où pour beaucoup, parce qu'ils n'osent pas demander.

Marguerite GIRAUDEL

J'ai pu remarquer une personne, rue neuve, qui dormait sous sa couverture dans un renforcement d'un magasin.

Jonathan PRIOLEAUD

Sur la veille sociale, avec les maraudes, il y a tout un accompagnement qui est réalisé par l'association l'Atelier et la Croix-Rouge. D'ailleurs je suis tout à fait ouvert, à ce que l'on demande l'autorisation à l'Atelier, si vous souhaitez accompagner les éducateurs. Vous verrez le travail de fond qui est réalisé et le circuit qu'ils font. Vous rencontrerez moins de personnes, car elles seront prévenues de la venue d'un Élu et il y a des endroits vers lesquels vous n'irez pas, notamment les squats.

Mais, vous verrez quand même le fond du travail, le circuit qui est réalisé et l'accompagnement qui est fait.

Sur les missions facultatives, et sur les repas à domicile, nous allons travailler sur la future cuisine centrale, revoir les compétences. Est-ce que le CCAS continu à livrer les repas à domicile, ou bien ce sera la future cuisine centrale qui le fera ? Est-ce que le CCAS interviendra sur l'accompagnement d'un certain public, en fonction de leurs revenus ? Il faudra que l'on se pose toutes ces questions et étudier les avantages et les inconvénients de chaque possibilité qui nous est offerte.

Hélène LEHMANN

Est-ce que l'on a un délai pour la cuisine centrale ? Il y avait la question peut-être de créer une autre tournée avec un autre véhicule, la perspective serait donc cette année ?

Jonathan PRIOLEAUD

Elle sera livrée le 13 juin 2023. Nous souhaitons créer une SEM, pour la gestion de la cuisine, nous y travaillons dessus avec un avocat qui nous accompagne pour que ce soit possible au 1^{er} juillet, sinon au plus tard au 1^{er} janvier 2024. Dans tous les cas, la SEM une fois constituée, nous pouvons y amener cette compétence là. On peut décider de laisser le portage de repas tel qu'il est aujourd'hui au CCAS jusqu'au 31 décembre et de passer au 1^{er} janvier sur une nouvelle façon de faire et pourquoi pas envisager une tournée supplémentaire.

Hélène LEHMANN

Par rapport au profil de la population de Bergerac, il y a beaucoup de femmes seules, âgées qui sont sur liste d'attente pour le portage de repas. Le délais d'attente est de 6 à 9 mois pour les bénéficiaires, qui ont besoin d'un portage quotidien du lundi au vendredi et là actuellement c'est problématique. C'est important pour moi qu'il y ait une perspective pour pouvoir avancer sur le portage des repas.

Jonathan PRIOLEAUD

Le CCAS hors murs, concerne l'accompagnement des personnes qui ne peuvent pas se déplacer, donc le CCAS se déplace sur site.

Les résidences autonomie, 3 résidences Montesquieu, Montoroy et Saint-Jacques, nous sommes bien d'accord qu'il s'agit de résidences pour personnes encore autonomes, nous ne sommes pas sur un EHPAD. Il y a tout l'accompagnement à réaliser. Nous avons travaillé avec Karine GROLEAU sur un dossier de demande de subvention auprès de la CARSAT, pour la Résidence Autonomie Montesquieu et toute l'année 2023 sera consacrée aux études, aux permis, aux appels d'offres de façon à débiter en 2024 la réhabilitation complète de la résidence. Il y aura environ un an de travaux, et tout un travail de fond car nous sommes sur un site occupé.

Dans le même temps, je vous rappelle que nous sommes locataires de MESOLIA sur la résidence Montoroy. MESOLIA a fait la même demande que nous auprès de la CARSAT et a obtenu également des subventions même si elles sont moins importantes. Nous avons rencontré un architecte pour la réhabilitation complète de la résidence et fin janvier nous allons recevoir le plan pour pouvoir le présenter aux résidents, puis, déposer le permis, faire les appels d'offres afin que fin 2023 ou début 2024, dernier délais, la rénovation de la RA puisse commencer. De ce fait, fin 2024, nous aurons 2 résidences autonomie qui auront été entièrement réhabilitées. Dans le même temps, on continue la réhabilitation à Saint-Jacques, d'abord des parties communes (peintures, sols, mode de chauffage) pour améliorer les conditions de vie de l'ensemble des résidents, puis également, le changement de l'ensemble des douches dans tous les logements. D'ici la fin du mandat, les 3 résidences autonomie auront été réhabilitées. Ce qui est une bonne chose car lorsque je vais à Montoroy j'ai un peu honte de l'état des parties communes, qui malgré l'état de vétusté sont très bien entretenues par les agents. Nous aurons également moins de logements vacants sur les résidences.

Nous avons aussi des événements solidaires et mobilisateurs, le repas de Noël, que nous avons eu la semaine dernière, et qui était une belle réussite, nous avons reçu une carte de remerciements d'une habitante. Cela a été un beau moment festif et les gens étaient heureux de se retrouver. Puis nous avons eu le repas solidaire, avec de nombreuses associations de Bergerac, qui permet à beaucoup de personnes en situation de précarité d'avoir un repas de Noël avec des animations c'était un bon moment de partage avec tous.

Gilbert BLANC

Heureusement qu'il y a beaucoup de bénévoles qui sont présents et qui donnent de leur temps.

Jonathan PRIOLEAUD

Cela permet aussi, le jour J mais aussi en amont que toutes ces associations se rencontrent, et voient un peu le travail des autres.

Également, à la fin du mois, il y aura la distribution des galettes dans les EHPAD et l'USLD.

Ensuite, sur la Maison d'accueil Temporaire, nous sommes arrivé avec URBALYS HABITAT, au coût définitif de la construction, déduit des acomptes qui avaient été faits par la Mairie, déduits l'ensemble des subventions reçues (plus importantes que ce que nous avions prévu). Nous allons pouvoir faire un avenant, entre URBALYS, le CCAS et la Ville, qui passera au prochain Conseil d'Administration sur le bail à construction qui a été réalisé. De ce fait le loyer définitif est beaucoup moins important que prévu, d'une part la construction a coûté moins que prévue et les aides ont été plus importantes, d'autre part, nous avons calculé des loyers élevés sur les premières années.

Nous avons appliqué la loi SEGUR sur l'ensemble du personnel, ce qui leur a permis d'avoir une prime supplémentaire sur leur salaire, remboursée par l'État. La MAT fonctionne très bien sur l'accompagnement au quotidien avec les 19 chambres et les 5 logements.

Gilbert BLANC

Les 5 studios sont-ils occupés ? Bien entretenus ? Pas détériorés ?

Karine GROLEAU

Oui, ils sont tout le temps pleins, et ne sont pas tant que ça détériorés. Autant sur la MAT se sont des hébergements d'urgence alors que pour les ALT se sont des logements d'insertion. Ce n'est pas tout à fait les mêmes publics. En ce qui concerne la MAT, après deux ans de fonctionnement dans les nouveaux locaux, on remarque que les gens sont plus apaisés, avec des chambres et des sanitaires individuels. Cependant, nous avons de plus en plus de publics atteints de troubles psychologiques voire psychiatriques et c'est plus difficile en terme gestion de au quotidien. Les formes d'accompagnement évoluent.

Jonathan PRIOLEAUD

La dernière compétence, c'est la Réussite Éducative avec son programme qui a bien été redéveloppé. L'accompagnement personnalisé du jeune, que ce soit sportif, culturel, en termes de sécurité ou de santé. L'État continu à financer le PRE dans des proportions maximums de ce qu'il a toujours fait et il fonctionne bien. Dans les collèges et les lycées, il y a déjà beaucoup de dispositifs portés par le Département et la Région. L'élémentaire, c'est vraiment l'âge de l'accompagnement le plus important, en terme de sport et de culture.

Joaquina WEINBERG

Pour les maternels, on a vraiment travaillé sur la partie motricité fine, la concentration au travers d'ateliers comme la couture ou la peinture. Effectivement, les lycées et les collèges, sollicitent moins le PRE, mais nous prévoyons en début d'année de refaire une tournée afin de présenter et proposer le dispositif aux chefs d'établissement.

Jonathan PRIOLEAUD

Vous avez maintenant la structure du Budget Primitif qui sera présenté au vote du Budget au prochain Conseil d'Administration. Il y a des recettes de produits de services 198 280 €, avec des dotations, subventions, participations de 240 200 €, produits exceptionnels de 3 800 €, la subvention d'équilibre de la Ville de 1 347 420 €. Je rappelle que l'on a toujours été entre 900 000 et 1 000 000 €, là nous étions passé, depuis la crise sanitaire, à 1 200 000, 1 300 000, 1 400 000 €. Le but est de revenir à 1 100 000 €, avec d'une part la baisse du loyer de la MAT et d'autre part une réorganisation des services du CCAS avec une mutualisation des postes de direction, avec des équipes mutualisées de terrain, avec des non remplacements de départs à la retraite et des réflexions sur les dispositifs portés. Quelques autres produits de gestion pour 8 000 €, l'atténuation de charges à 10 000 € et les amortissements pour 2 000 €, On arrive à un total de recettes à 1 809 700 €.

Au niveau des dépenses, on a les charges à caractère générales pour 752 000 €, les charges de personnel pour 884 000 €, soit directement par le CCAS ou les agents de la ville qui sont refacturés au CCAS, les charges de gestion courante pour 142 900 €, les charges exceptionnelles 5 000 €, les amortissements 25 000 €. On arrive également à 1 809 700 €.

Pour le budget primitif 2023 des résidences autonomie, on est en recettes les autres produits d'exploitation pour 1 028 000 € et 1 092 € de produits financiers et de l'autre côté les charges d'exploitation, de personnel et les dépenses liées à la structure pour 1 143 725 €. la subvention d'équilibre prévisionnelle est de 114 633 € pour les résidences autonomie.

Le but est que les résidences autonomie soient à zéro, par conséquent dans le cadre des réhabilitations, il y aura un vrai travail à faire, d'une part à Montequieu nous aurons des amortissements qui viendront plomber cette structure budgétaire, il va falloir aussi rembourser cet investissement, et deuxième élément, pour Montoroy, il va y avoir un sur-loyer qui va passer, auprès de MESOLIA, de 40 à 50 000 € par an à 80 000 € par an, ce que nous avions au départ. A partir du moment où il y a une augmentation des prestations, il y aura sûrement une hausse des loyers. Je rappelle aussi

que les résidents feront des économies d'énergie puisque dans la cadre de la réhabilitation il y aura des travaux d'isolation, isolation par l'extérieur, toit terrasse isolé, menuiseries double ou triple vitrage...

Gérard CLAEYMAN

Qu'est ce qui fait que les budgets ont baissés en 2022 par rapport à 2021 ?

Jonathan PRIOLEAUD

en 2021, il y a le déficit reporté de l'année d'avant pour une montant de 174 803 €. L'année d'après, il n'y avait plus de déficit.

Gilbert BLANC

Dans le cadre des travaux dans les RA, est-ce que l'augmentation sera appliquée au terme des travaux ?

Jonathan PRIOLEAUD

Oui bien sûr. L'augmentation ne sera pas forcément très importante pour les résidents, mais pour nous ce sera le cumul de tous les loyers qui sera conséquent.

Karine GROLEAU

L'harmonisation des loyers sur les 3 RA, c'est un enjeu important. Nous avons un conventionnement avec l'État pour des loyers plafonnés et on se rend compte que qu'il y a un écart important, comme à Montoroy où les loyers sont très bas, de ce fait, nous y orientons des personnes qui ont de très petits revenus ? Il faut que l'ont travaille sur la mixité des résidences et sur un accueil diversifié.

Jonathan PRIOLEAUD

En effet, c'est un vrai enjeu financier. Le fait de réhabiliter les 3 RA en même temps permettra cette harmonisation des loyers.

Hélène LEHMANN

Concernant la téléassistance dans les résidences, il me semblait que CASSIOPEA ne faisait pas d'installation s'il n'y avait pas une personne référente.

Jonathan PRIOLEAUD

C'est différent dans les résidences car il y aura toujours une personne d'astreinte, 24h/24 et 7j/7. Si la personne référente ne peut pas intervenir ou s'il n'y en a pas, c'est la personne d'astreinte qui sera contactée. Ce sont les agents des résidences qui seront d'astreinte à tout de rôle.

Karine GROLEAU

L'idée est d'avoir une personne ressource, qui est en capacité de donner l'alerte, d'être en lien avec CASSIOPEA, c'est un relais sur le terrain. Nous avons quand même une quinzaine de résidents, qui n'ont pas de famille où qui sont gérés par des tutelles, des curatelles. En même temps avec CASSIOPEA nous travaillons aussi sur la mobilisation des voisins de manière à ce que les astreintes soient allégées.

Jonathan PRIOLEAUD

Lorsque nous avons présenté la formule à Montesquieu, nous avons été surpris des réactions de certains résidents qui souhaitaient que se soit leur voisine qui soit appelée.

Gilbert BLANC

Les portes des résidences sont fermées le soir, comment feront les pompiers pour entrer ?

Jonathan PRIOLEAUD

Tout se fera par badge, un badge toutes portes, et cela fonctionne très bien.

Karine GROLEAU

Nous avons une réunion de travail toutes les 3 semaines avec CASSIOPEA, pour justement envisager tous les aspects techniques.

Jonathan PRIOLEAUD

Nous travaillons aussi avec les gardiens, pour qu'ils repartent travailler à temps plein dans leur service d'origine. Actuellement ils sont à 3/4 temps dans leur service et à 1/4 temps dans la RA. Nous travaillons également sur leur relogement, certains vont retrouver leur propre logement, qu'ils avaient mis en location, d'autres vont prendre un logement dans le privé ou le public.

Hélène LEHMANN

Sur les 160 résidents, tous vont avoir la téléassistance ? Les 30 € restent à leur charge ?

Jonathan PRIOLEAUD

S'ils le prennent, ce n'est pas une obligation.

Karine GROLEAUD

Oui c'est à leur charge, sachant qu'il y a un crédit d'impôt à 50 % dessus, et ce ne sera pas 30 € mais 23 €.

Jonathan PRIOLEAUD

Une dernière précision, et je vais être clair avec les résidents, ils n'auront pas le numéro de téléphone de l'astreinte. Seule CASSIOPEA l'aura.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Exposé introductif :

Conformément à la loi du 6 février 1992, les collectivités locales comportant plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics, dont le CCAS, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote de leur budget primitif, un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année à venir. La jurisprudence précise que ce débat ne peut avoir lieu au cours de la même séance que celle du vote du budget. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public. Si le Débat d'Orientations Budgétaires ne présente aucun caractère décisionnel, c'est une première étape essentielle du cycle budgétaire. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi «Notre», promulguée le 7 août 2015, contient toute une série de dispositions relatives au fonctionnement des collectivités territoriales et vient étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Les CCAS sont également concernés puisque l'article L.2312-1 du CGCT précise que «les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus». Ainsi, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le DOB doit désormais s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui, au-delà des orientations budgétaires, précise certains points comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel et les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement. Dans un contexte budgétaire qui reste contraint et marqué par une baisse continue des dotations de l'État et des autres partenaires, le CCAS, tout comme la commune, dispose de marges de manœuvre financières réduites.

C'est en tenant compte de ces contraintes que le budget prévisionnel 2023 du CCAS a été élaboré.

Après un rappel des missions du CCAS, du contexte économique national et local, les orientations budgétaires sont présentées pour l'exercice à venir.

Vu L'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités territoriales qui impose le déroulement d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour les collectivités locales de 3500 habitants et plus et leurs établissements publics dont le CCAS,

Ce rapport doit se dérouler dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'établissement public à partir d'une note de présentation des principales données financières concernant le CCAS qui a été adressé à l'ensemble des administrateurs du CCAS. Il donne lieu à un débat en Conseil d'Administration et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette présentation

Décisions prises dans le cadre des délégations que le Président et le Vice-Président ont reçu du Conseil d'Administration

COMMISSION PERMANENTE DU 20 OCTOBRE 2022

Canton 1

ASPA – Hébergement et dépendance
8 dossiers présentés :
2 avis favorables
5 avis laissés à la Commission
1 dossier annulé
12 obligations alimentaires - 2 en cours + 7 avis laissés à la commission + 3 sans réponse

ASPA – Aide à domicile
1 dossier présenté : 1 avis favorable

ASPH – Hébergement
3 dossiers présentés
2 avis favorables
1 avis laissé à la Commission

ASPH – Aide à domicile
2 dossiers présentés
1 avis favorable
1 avis laissé à la Commission

Canton 2

ASPA – Hébergement et dépendance
1 dossier présenté – 1 avis favorable
1 obligation alimentaire – aucun avis

ASPH – Hébergement
1 dossier présenté – 1 avis favorable

ASPH – Aide à domicile
2 dossiers présentés - 2 avis laissés à la Commission

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
13/10/2022	27 dossiers	3383,36 €

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSES	DÉCISION DE LA COMMISSION
3 dossiers	1 attribution à Montoroy 2 refus

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2022

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE

- Canton 1** **ASPA – Hébergement et dépendance**
6 dossiers présentés :
6 avis favorables
4 obligations alimentaires - 1 en cours + 2 sans avis + 1 au Juge des Affaires Familiales
ASPH – Hébergement
3 dossiers présentés
3 avis favorables
ASPH – Aide à domicile
2 dossiers présentés
1 avis favorable
1 avis laissé à la Commission
- Canton 2** **ASPA – Hébergement et dépendance**
2 dossiers présentés
2 avis favorables
4 obligations alimentaires – 3 sans réponses + 1 pas d'adresse connue
ASPH – Hébergement
2 dossiers présentés
2 avis favorables

Divers : 2 obligations alimentaires – 1 sans réponse + 1 accusé de réception

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

dossiers présentés : 10

10 avis favorables

Dons : 1350 €

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée
10/11/2022	8 dossiers	948,82
20/10/2022	Complément 4 dossiers	1358,00

COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2022

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE

- Canton 1** **ASPA – Hébergement et dépendance**
6 dossiers présentés :
1 avis favorable et 5 avis laissés à la Commission
12 obligations alimentaires - 4 en cours + 3 avis laissés à la Commission + 2 au Juge des Affaires Familiales + 3 revenus insuffisants
ASPH – Hébergement
4 dossiers présentés
4 avis favorables
ASPH – Aide à domicile
1 dossier présenté
1 avis laissé à la Commission
- Canton 2** **ASPA – Hébergement et dépendance**
1 dossier présenté
1 avis favorable
1 obligation alimentaire – 1 revenus insuffisants

ASPA – Aide à domicile

1 dossier présenté

1 avis favorable

ASPH – Aide à domicile

1 dossier présenté

1 avis favorable

Divers : 3 obligations alimentaires – 3 accusés de réception**DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

dossiers présentés : 9

9 avis favorables

Dons : 1169 €

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
8/12/2022	12 dossiers	680,81

Contrat pour le dégraissage des extractions de buées grasses dans les RA Montesquieu, Montoroy et Saint-Jacques**Décision en date du 29 novembre 2022****L20220008**

Le Président du CCAS,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux,

VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président,

VU le contrat n°DDGO_221124-8637 concernant le dégraissage des extraction de buées grasse,

Décide :**ARTICLE 1 :** La société **DOPLAIR**, 400 chemin du Port des Places, 33140 CADAUJAC est déclarée attributaire du contrat pour un montant annuel de 465,00 € HT.**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est reconductible 3 fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.**Assurance du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac – Avenant n° 2 au contrat « véhicules à moteur » passé avec la SMACL Assurances****Décision en date du 1^{er} décembre 2022****L20220009**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres Communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président notamment en matière de marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances.
Vu la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019.
Vu les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant n°2 au contrat «Véhicules à moteur» du CCAS de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à une augmentation des cotisations pour l'exercice 2021 d'un montant de 18,20 € TTC et pour l'exercice 2022 à une augmentation des cotisations pour un montant de 63,08 € TTC .

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et Du Chien dans les Dents

Décision en date du 9 décembre 2022

L20220010

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,
VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux,
VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président ;
Considérant le souhait des élus du CCAS de développer le travail partenarial,
Considérant l'intérêt des élus de lutter contre la grande errance et l'exclusion.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bergerac et l'association Du Chien dans les Dents afin d'assurer la mise en œuvre d'ateliers artistiques, et d'aller à la rencontre des personnes qui sont ou ont été en situation de grande errance, dont la finalité sera une création théâtrale.

ARTICLE 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Avenant n° 1 au Contrat de prestation entre le CCAS et la Fondation John Bost pour la location et l'entretien du linge de la Maison d'Accueil Temporaire

Décision en date du 9 décembre 2022

L20220011

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,
VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux,
VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président ; notamment « en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics », selon la procédure adaptée, en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT, la convention en date du 17 décembre 2021 passée entre le CCAS et la Fondation John Bost, afin d'assurer la location et l'entretien du linge de la Maison d'Accueil Temporaire,
Considérant l'augmentation des coûts énergétiques et des produits lessiviels,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n°1 au contrat de prestation pour la location et l'entretien du linge de la MAT, est conclu entre le CCAS de Bergerac et la Fondation John Bost. Il a pour objet la modification de l'article 4 – coût de la prestation.

ARTICLE 2 : Les autres modalités du contrat initial sont inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Avenant n° 1 au Contrat de prestation pour l'entretien du linge de la Veille Sociale entre le CCAS et la Fondation John Bost

Décision en date du 9 décembre 2022

L20220012

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux,

VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président ; notamment « en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics », selon la procédure adaptée, en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT, la convention en date du 17 décembre 2021 passée entre le CCAS et la Fondation John Bost, via le dispositif de la Veille Sociale, d'assurer l'entretien du linge de la Maraude,

CONSIDÉRANT, l'augmentation des coûts énergétiques et des produits lessiviels,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n°1 au contrat de prestation pour l'entretien du linge de la Veille Sociale, est conclu entre le CCAS de Bergerac et la Fondation John Bost. Il a pour objet la modification de l'article 4 – coût de la prestation.

ARTICLE 2 : Les autres modalités du contrat initial sont inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Questions diverses

Hélène LHEMANN

J'ai été interpellée par une bénéficiaire du CCAS sur un accueil assez défavorable qu'elle a eu dans un commerce, qui a refusé les CAP. On avait abordé, avec Monsieur MARBOT, l'idée de rencontrer d'autres commerces afin qu'ils acceptent les chèques personnalisés d'accompagnement. Je voulais donc proposer aux membres du Conseil, pour ceux qui sont intéressés et disponibles, de faire une équipe d'ambassadeurs du CCAS, et des CAP, pour aller rencontrer ces commerçants.

Jonathan PRIOLEAUD

C'est exactement ce que font les membres du Conseil Municipal des enfants qui vont démarcher les commerces, et lorsqu'ils présentent la carte de « jeunes de Bergerac », ils ont 5 ou 10 % de remises, Je suis tout à fait d'accord sur le principe. On peut en parler aux Élus au commerce, qui peuvent voir avec les fédérations des commerçants et envisager un mail à adresser à l'ensemble des commerçants pour leur présenter la démarche.

Karine GROLEAU

Je me propose de faire la liste des commerces qui sont conventionnés, cela donnera déjà une idée.

Gilbert BLANC

Que va-t-il y avoir dans les locaux actuels du CCAS, Espace Lagabriel après son départ ?

Jonathan PRIOLEAUD

On a lancé une AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt), sur tout ce qui touche à la transition écologique et d'accompagnement par la collectivité de lieux dédiés. Nous avons déjà des demandes d'associations, des porteurs de projets, il y a une analyse qui est faite actuellement, les personnes retenues vont être prochainement reçues par les Élus. Je le rappelle, nous sommes sur des locaux dans lesquels les preneurs payent les fluides.

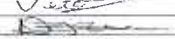
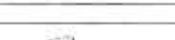
Le Président remercie les personnes présentes et clôture la séance.

La séance est levée à 10H15

FEUILLE DE PRESENCE

SÉANCE DU : 17 janvier 2023

OBJET : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

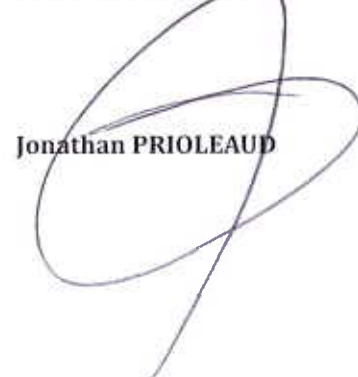
NOM	PRÉNOM	PRÉSENT(E)	EXCUSE(E)
LE PRÉSIDENT PRIOLEAUD	Jonathan		
ANTOINE	Michel		
BLANC	Gilbert		
CHAMBERON	Marion		EXCUSÉE
CLAYMAN	Gérard		
DELPON	Christiane		EXCUSÉE
GIRAUDÉL	Marguerite		
GONDONNEAU	Corinne		EXCUSÉE
KERDRAON	Joël		
LEHMANN	Hélène		
MARBOT	Charles		EXCUSÉ
MARGILLAC	Claude		
MOUHOUË	Fanda		EXCUSÉE
RENY	Françoise		EXCUSÉE
TEJERIZO	Julie		
VERGER	Jacqueline		
WEINBERG	Joëquins		
FRIOUA	Rachida		
GIBILY-EMPEYROU-ARRUHAT	Florence		
GROLEAU	Karine		
ROCHER	Christophe		

La secrétaire de séance



Karine GROLEAU

Président du CCAS



Jonathan PRIOLEAUD

